



Objet : FETE DE L'AUTOMNE – AMPT -

Parking réglementé

PARCELLES 1308 et 1309

Du 04 novembre 2023 à 08h00 au 05 novembre 2023 à 16h00

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 relatif aux missions de sécurité publique ; L 2212-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police du Maire notamment en matière de sécurité, tranquillité, salubrité publique ; à la circulation et protection de l'environnement ;

VU le Code de la Route ;

VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU le code du commerce, articles L310-2 ; R310-8 et 9 ;

VU la loi de modernisation de l'économie N° 2008-776 du 4 août 2008, article 54 ;

VU le décret N° 2009-16 du 7 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage et pris en application de l'article L310-2 du code du commerce ;

VU la demande reçue le **17 octobre 2023** par l'Association « AMPT » domiciliée 961 route de Marceau à DOUSSARD, et représentée par, Monsieur FROSSARD Richard, en vue d'organiser LA FETE DE L'AUTOMNE le dimanche **05 novembre 2023**.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et/ou de prescrire des recommandations pour assurer la sécurité de cette manifestation

ARRETE

ARTICLE 1 : La « FETE DE L'AUTOMNE » organisé par l'association « AMPT », représentée par Monsieur FROSSARD Richard, se déroulera le **dimanche 05 novembre 2023 de 08h00 à 15h00**.

ARTICLE 2 : Pour permettre l'organisation de la manifestation, le stationnement sur les parcelles 1308 et 1309 seront interdite du 04 novembre 2023 à 08h00 au 05 novembre 2023 à 16h00. L'organisateur sera reposable du stationnement des véhicules et de leurs sécurités.

ARTICLE 3 : Toutes dispositions seront prises pour informer **au plus tôt** les riverains et automobilistes en stationnement sur le parking et la signalisation sera mise en place par les organisateurs.

ARTICLE 5 : Le chef de la Police Municipale
Le Commandant de la brigade de gendarmerie de FAVERGES
Le Directeur des Services Techniques municipaux
L'association AMPT représentée par Mr FROSSARD Richard
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié.

Fait à DOUSSARD, le 17 octobre 2023
Le Maire, Michel COUTIN